

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DU 26 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.ROUSSEL, M.TOSEL – Adjoints.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.PELLETIER (proc. à Mme GIROUD), Mme GAUDET (proc à Mme SEMET), Mme SCHIAVON, M.BRUN (proc à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du 23 avril 2014

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° 2014 M 0033

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 126 de 365 m², correspondant à un terrain bâti, sis 25 rue de Genève, pour un montant de 350 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0034

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1671 de 825 m², correspondant à un terrain bâti, sis 15 rue des Combières, pour un montant de 128 900 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0035

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1474 de 592 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 rue de Pivarel, pour un montant de 195 000 €, dont 4 930 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0036

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1628 de 5 427 m², n° 1626 de 379 m², n° 743 de 67 m², n° 742 de 1 225 m² et n° 741 de 122 m², soit une superficie totale de 7 220 m², correspondant à un terrain bâti, sis Rue du moulin, pour un montant de 1 400 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0037

Aliénation de la parcelle référencée section D n° 374 de 5 550 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Aux Faisses », pour un montant de 400 000 €, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0038

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1172 de 284 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 41 rue des Galamières », pour un montant de 210 000 €, dont 1 089 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0039

Aliénation de

- un appartement de 57.65 m² et 194/10.000ème de quote-part des parties communes du 1er étage du bâtiment B (lot n° 33)
- une cave et 1/10.000ème de quote-part des parties communes du bâtiment B (lot n° 87)
- un parking extérieur et 6/10.000ème de quote-part des parties communes (lot n° 166)

à détacher des parcelles référencées section G n° 1345 de 3 210 m² et G n° 2346 de 387 m², soit une superficie totale de 3 597 m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue du Moulin, pour un montant de 158 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0040

Aliénation des parcelles cadastrées section A n° 9 de 329 m², n° 770 de 3 065 m², n° 773 de 915 m², n° 775 de 423 m², n° 777 de 3 083 m², n° 778 de 365 m² et n° 780 de 1 820 m², soit une superficie totale de 10 000 m², correspondant à un terrain bâti, sis « Bois Simon », mise à prix : 300 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0041

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 195 de 340 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 1 rue du Dauphiné », pour un montant de 210 000 €, dont 5 340 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0042

Aliénation de la parcelle cadastrée section C n° 1356 de 810 m² et la moitié des parcelles cadastrées section C n° 1352 de 75 m², n° 1349 de 98 m² et n° 1350 de 66 m², soit une superficie totale de 1 049 m², correspondant à un terrain bâti, sis « 8 rue Annet Comte », pour un montant de 260 000 €, dont 2 000 € de mobilier ;

M.Feugier s'interroge sur le devenir du terrain non bâti sis aux Faisses » dia n°5 et en pente et qui dispose en son sommet d'une vanne.

Ramel répond que la commune ayant connaissance de la présence d'une mare et d'un thou elle a prévu au PLU des emplacements réservés pour la construction de bassins de rétention et d'infiltration qui permettront la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

3) ADMINISTRATION GENERALE : Adoption d'une convention de principe pour la salle « Le Château »

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a pu acquérir grâce à l'E.P.F.L. de l'Ain le site du Château. Il précise que des travaux ont dû être réalisés. Ils ont notamment consisté à remettre le système électrique aux normes dans la salle du château. Une dalle d'étanchéité va par ailleurs être coulée prochainement pour permettre d'assainir le bâtiment.

Ces travaux étant terminés, la salle du château va pouvoir être mise à disposition des administrés. Il rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, le montant de la location a été fixé à 450€. Ce tarif est revu annuellement.

Il convient aujourd'hui d'adopter une convention de principe pour la location de ladite salle.

Mme Romestant demande si cette salle sera louée à tous les administrés de la commune.

M.le Maire répond que la location par un administré sera soumise à la délivrance d'une attestation du président d'une association locale.

Mme Romestant s'interroge sur le système de participation à une association et ne juge pas normal de ne pas pouvoir louer une salle dès lors que l'on ne fait pas partie d'une association.

Mme Romestant s'est vue refuser la location de l'Espace Vaugelas pour le mariage de son fils et trouve cela désolant.

M.le Maire répond qu'après avoir étudié diverses possibilités cette solution est apparue la meilleure. Elle permet d'éviter des excès et des sous locations comme le cas s'est déjà produit. M.le Maire précise également que des associations se créent sur la commune dans le but d'obtenir la gratuité de la salle des fêtes. Il conviendrait peut être de créer une commission « salle des fêtes » qui se pencheraient sur les conditions et les modalités de location ou de mise à disposition des salles.

M.le Maire précise enfin que la salle du château sera louée dans les mêmes conditions que l'Espace Vaugelas au prix modique de 450 euro afin de permettre au plus grand nombre de meximiards d'y organiser des manifestations.

M.Feugier fait remarquer que la convention ne fait pas mention des modalités de location et du parrainage par une association locale. Il demande également sur quelle somme porte la majoration de 20% en cas de dépassement des 48 h de location (article 11)

M.le Maire demande à ce qu'une phrase en ce sens soit rajoutée sur la convention et répond que les 20 % de majoration seront appliqués sur le coût total de la location à savoir 450 euro.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Abstentions : 04 M.FEUGIER, D.BRUN, A.ROCHETTE, M.ROMESTANT
- Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de location annexée à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Création de la commission d'accessibilité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2143-3 du CGCT modifié par la loi n°2009-526 du 12/05/2009 expose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le maire.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité.

M.le Maire précise que la Commune a fait de réels efforts en matière d'accessibilité des bâtiments. Le cinéma l'horloge et le gymnase du Sivom sont les derniers établissements publics à avoir été mis en conformité avec la loi.

M.le Maire demande aux élus de bien vouloir communiquer aux services des noms de personnes porteuses d'un handicap susceptibles de faire partie de cette commission.

Mme Rochette souhaiterait être informée des travaux de cette commission.

M.Ramel répond que les compte-rendus de la commission plénière et des commissions de travail seront communiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la composition de la commission communale d'accessibilité comme suit :

Un collège élus, un collège d'associations et des personnes physiques porteuse d'un handicap.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une commission de contrôle des comptes périodiques

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des membres des diverses commissions. Il expose que l'article R2222-1 du CGCT dispose que « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. » L'article R2222-3 de ce même code précise que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal (...). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à 11 le nombre des membres de la commission de contrôle dont 9 conseillers municipaux et 2 usagers

- DESIGNNE les personnes suivantes comme membres de la commission :

Membres du conseil municipal : Mme Laroche, M.Marand, M.Meizel, M.Pelletier, M. Nevers, Mme Butin, M.Mosneron-Dupin, M.Feugier, M.Brun.

Usagers : Mme Marchandeu, M.Chabran

6) ADMINISTRATION GENERALE : Élection des représentants de la commune à la commission d'information locale auprès du centre de production nucléaire du Bugey

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 16 novembre 1992, le Président du Conseil Général de l'Ain a créé une commission locale d'information auprès du centre de production nucléaire du Bugey. En application de l'article 3 de cet arrêté, la Commune de Meximieux doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Il précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des représentants de la commune à cette commission.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNNE M.SOURDEVAL comme membre titulaire et M.MOSNERON-DUPIN comme membre suppléant.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au 1^{er} janvier 2013, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créé.

Il expose qu'à la suite à la délibération communautaire n°2014-096 du 24 avril 2014 concernant la composition et la définition des modalités de désignation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CELCT), il faut procéder à l'installation de la nouvelle CLECT.

Cette commission statue sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il précise que la Commune de Meximieux doit désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Mme LAROCHE comme représentant la Commune de Meximieux à la C.L.E.C.T.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition avec le Collège Vaugelas

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le collège Vaugelas utilise divers équipements sportifs comme le gymnase, la halle des sports, le complexe sportif du Ménel. Or suite à l'ouverture de la maison des arts martiaux et à la reprise par la commune du gymnase du S.I.V.O.M., il convient de signer avec le Collège Vaugelas une nouvelle convention de mise à disposition détaillant les salles, sanitaires, équipements qui leur est mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition avec le Département de l'Ain pour le gymnase municipal et la maison des arts martiaux

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en contre partie de la mise à disposition au collège Vaugelas d'équipement sportifs, le Département de l'Ain s'engage à verser à la commune une participation financière forfaitaire représentative des frais d'utilisation. Le forfait est fixé à 11.53€ au 1^{er} janvier 2008 par heure d'utilisation.

Il convient ainsi de signer une convention avec le Département afin que la Commune puisse percevoir cette participation financière pour la mise à disposition du gymnase de l'avenue Berthier et pour la salle « Charrier » de la Maison des arts martiaux au bénéfice du Collège Vaugelas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

10) FINANCES : Restauration scolaire – Révision du tarif des repas

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Semet qui expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des restaurants scolaires suite à l'augmentation appliquée par les prestataires de service en raison des coûts de matières premières, de carburant et suite à l'augmentation du personnel selon les effectifs ;

Après consultation de la Direction Départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une hausse de 0.05 € (1.1 % en moyenne) pour la rentrée scolaire 2014/2015.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **4 jours / semaine = 3.80 €** (3.75 actuel)
- **3 jours / semaine = 3.85 €** (3.80)
- **2 jours / semaine = 3.95 €** (3.90)
- **1 jour / semaine = 4.05 €** (4.00)

Tickets occasionnels = 4.55 € (4.50)

Tickets adultes = 5.70 € (5.65)

Mme Semet précise que le coût de revient d'un repas est plus élevé mais la Commune en prend en charge une partie. Le prix du repas facturé aux parents varie également en fonction du coefficient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de service de restauration scolaire comme énoncés ci-dessus ;
- DIT que les recettes afférentes à l'exécution de la présente délibération seront imputées au budget communal.

11) FINANCES : Demande de versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de désamiantage de la maison de la culture et des associations

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Meximieux peut bénéficier d'une subvention de 5 000€ au titre de la réserve parlementaire de M. Charles de la Verpillière dès lors que les travaux ou la prestation n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de désamiantage de la maison de la culture et des associations. Le montant des travaux est estimé à 89 796.00€ T.T.C..

M.le Maire précise que cette somme servira à financer le désamiantage des bâtiments situés derrière la SEGPA. Le Conseil Général financera cette dépense à hauteur de 50 %.

M.Feugier demande pourquoi demander 5000 euro et pas davantage.

M.Brahim répond que le montant des réserves parlementaires est publié sur le site du Débat et que tout est désormais transparent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 5 000€ au titre de la réserve parlementaire de M. Charles de la Verpillière pour les travaux de désamiantage de la maison de la culture et des associations ;
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'afférents à cette demande de subvention ;
- DIT que les recettes seront affectées au budget principal communal 2014.

12) FINANCES : Augmentation du capital de la SEMCODA et modification de ses statuts

Délibération :

Depuis 2007, la SEMCODA a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19.786.712 € conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007, juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12.000.000 € de fonds propres supplémentaires.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes :

- ✓ Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- ✓ Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- ✓ Réduction des aides des collectivités locales,
- ✓ Mise en place de plusieurs règlementations (thermiques, environnementales, etc) qui augmentent les coûts de production,
- ✓ Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- ✓ Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA, devant se réunir le 27 juin, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2.240.000 € par l'émission d'un nombre maximum de 140.000 actions de 16 € de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30.000.000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 €, sur la base des comptes de SEMCODA au 31 décembre 2012. Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

La note explicative ci-jointe, adressée par SEMCODA, détaille le processus envisagé.

Il est rappelé l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Conformément à la loi (C.com. art. L225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. Toutefois le conseil d'administration suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le CGCT. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions règlementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10% au lieu de 5% précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

M.le Maire informe l'assemblée que M.Gérard LEVY directeur de la SEMCODA quittera ses fonctions le 1^{er} juillet prochain et sera remplacé par M.JACQUINOT de Meximieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU notamment l'article L 1524-1 du CGCT ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

- DECIDE de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois une augmentation de capital de 2.240.000 € par l'émission de 140.000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible. Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15% de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

✓ D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

✓ D'autoriser la modification des statuts proposée.

✓ De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

13) FINANCES : Remboursement de factures indûment payées à Immo de France

Délibération :

M. le Maire explique que le syndic Immo de France situé 5 place Vaugelas à Meximieux a versé à EDF la somme de 1 776.25€ pour les abonnements et consommations EDF pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 21 juin 2013 au nom de l'ASL Les Galamières.

Or, depuis le 1^{er} décembre 2012, ces abonnements et consommations concernent de l'éclairage public, le transformateur étant depuis cette date situé à l'extérieur de l'ancien célibatorium EDF. Le syndic n'aurait donc pas dû payer au nom de l'ASL Les Galamières lesdites factures.

Il convient donc de procéder au remboursement de cette somme.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Abstentions : 01 M.MOSNERON-DUPIN
- Suffrages exprimés : 26
- Pour : 26
- Contre : 00

Selon le résultat de ce vote, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement de la somme de 1 776.25€ versée indûment par IMMO de France à E.D.F. ;
- DIT que ce montant sera imputé au compte 60612 énergie électricité du budget principal.

14) FINANCES : Indemnité de conseil à Mme FABREGUE, receveur municipal

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme FABREGUE, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : gestion comptable, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services non personnalisés, services de l'eau et de l'assainissement, et celles du Centre Communal d'Action Sociale sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

L'indemnité de conseil présente un caractère personnel, et reste acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale motivée.

Par délibération n° 2008.167 du 27 octobre 2008, l'assemblée avait décidé d'accorder à Mme Fabrègue une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé. Le Conseil Municipal ayant été renouvelé récemment, il convient de renouveler également l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est juste de rétribuer Mme FABREGUE pour ses prestations de conseil et d'assistance,

- DÉCIDE d'accorder à Mme Evelyne FABREGUE une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé ;

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à l'article 6225 « Indemnités comptable et régisseurs » du budget principal.

15) PERSONNEL : Modification partielle de la délibération n°2014-70 relative à la création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2014, création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 14 avril 2014 – Création de deux emplois de non titulaire sur le grade d'adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14 avril 2014

Délibération :

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 23 avril 2014, il a été décidé la création de plusieurs emplois de non titulaires dont la création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2014. Or, une erreur a été commise sur la date de début de contrat de l'agent qui sera effective le 1^{er} juin 2014 et non le 1^{er} août 2014. Il convient donc de modifier partiellement la délibération n°2014-70 du 23 avril 2014, les autres dispositions demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MODIFIE partiellement la délibération n°2014-70 du 23/04/2014 en créant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2014 et un non un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2014 ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°2014-70 restent inchangées.

16) PERSONNEL : Création d'emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2014

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que tous les ans, à la même époque le service bâtiment, le service espace vert, le service voirie, la bibliothèque, l'office de tourisme, les écoles rencontrent un surcroît d'activité saisonnier du aux congés des agents titulaires. Il y a donc lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit de 16 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les divers services des services techniques; 6 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les écoles, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17/50/35^{ème} pour l'entretien à la mairie; un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour l'office de tourisme; deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet pour les services administratifs de la mairie et un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème} pour la bibliothèque.

VU l'article 3 deuxièmement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'accroissement saisonnier d'activité des services énoncés ci-dessus;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2014 les emplois non permanents suivants en raison d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 16 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les services des services techniques ;
- 6 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet pour les écoles ;
- 1 poste d'adjoint techniques de 2^{ème} classe à temps non complet 17/50/35^{ème} pour l'entretien à la mairie ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour l'office de tourisme ;
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour les services administratifs de la mairie ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème} pour la bibliothèque.

- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle 3 de rémunération, du grade d'adjoint administratif échelle 3 et du grade d'adjoint du patrimoine échelle 3 ;

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

17) PERSONNEL : Création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014 et création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'elle est compétente pour la suppression et la création des emplois au tableau des emplois communaux. Il explique qu'un agent actuellement en C.D.D. à l'accueil de la Commune et qui était jusqu'à présent en disponibilité dans sa collectivité d'origine, va faire l'objet d'une procédure d'intégration dans le tableau des emplois communaux de la commune.

Pour pouvoir faire son intégration sur un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il faut au préalable créer l'emploi qu'elle occupait auparavant dans son ancienne collectivité. Il convient donc de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014. Le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 26/35^{ème} n'existant pas au tableau des emplois communaux, il convient également de le créer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

M.Feugier pense qu'il est dangereux de ne pas supprimer les postes non attribués car ils peuvent être sollicités.

M.le Maire répond que le tableau des emplois est toiletté une fois par an. Les postes et les grades sont conservés pour des employés qui évoluent et changent de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des emplois communaux un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014 et un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- DIT que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 en référence au 4ème échelon de l'échelle 4 de rémunération du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- DIT que les dépenses seront imputables au chapitre 012 frais de personnel.

18) PERSONNEL : Validation des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour les agents titulaires et les agents contractuels

Délibération :

Monsieur le Maire explique que des agents titulaires ou contractuels sont amenés à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires pour des nécessités de service. Les agents sont rémunérés pour ces heures complémentaires ou supplémentaires. Il précise que cela peut concerner tous grades de la filière technique, de la filière administrative, de la filière culturelle, de la filière sociale, de la filière animation, de la filière sportive ou la police municipale. Par cette délibération, il convient d'accepter le principe de ces heures afin que les agents titulaires ou contractuels effectuant des heures complémentaires ou supplémentaires soient rémunérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe que tous les agents titulaires ou contractuels des grades de la filière technique, de la filière administrative, de la filière culturelle, de la filière sociale, de la filière animation, de la filière sportive ou la police municipale puisse effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires;
- DIT que ces heures seront rémunérées en fonction du grade, de l'échelle et de l'indice de chacun ou seront récupérées.

Questions diverses :

M.Marand informe l'assemblée de l'installation du conseil communautaire et des délégations au SBVA dont il est le vice-président. Il donne des informations sur les compétences du SBVA et quelques chiffres.

M.le Maire informe l'assemblée de la tenue de la fête de la bière le 4 et 5 octobre prochain. Les Elus et le Comité de jumelage de Denkendorf seront invités. A cette occasion, la municipalité inaugurera la piste cyclable de Meximieux-Villieu ainsi que l'avenue Berthier.

Mme Cluzel informe l'assemblée de la reprise des activités pass'sports été 2014. 8 disciplines seront proposées. Les stages coutent 15 euro la semaine.

La séance est levée à 23h00